Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

5L0~

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme DIDIER Françoise, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. BARBOT François

Procuration:

Mme ISIDORE Annabelle donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etai(ent) absent(s):

Date de convocation 17/02/2020

Date d'affichage 20/02/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

03/03/2020

et publication du :

03/03/2020

Etaient excusés :

M. BURNICHON Gérard, Mme ISIDORE Annabelle

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL04_26022020

Objet : Convention, avec la MSA, d'accompagnement du projet de création d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) sur la Commune de BEAULIEU

Le Maire rappelle la réalisation de la première phase d'étude et de faisabilité du projet de création d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA).

Il précise que le rapport de l'étude fait ressortir que le concept MARPA permettra de répondre aux préoccupations des personnes : un lieu à taille humaine avec 24 résidents maximum, un espace entièrement privatif, avec sa cuisine, tout en donnant la possibilité de disposer d'une restauration et d'animations sur place. La personne peut y accéder avec son animal, peut faire venir famille, amis, intervenants à domicile et professionnels de santé. Le loyer est accessible aux bourses les plus faibles, et permet d'avoir des services à des prix abordables. Enfin, la sécurité et l'adaptation à l'avancée en âge sont des préoccupations prises en compte au sein de la MARPA.

Des professionnels de santé seront présents dans la commission d'admission et de réorientation.

Travail en réseau et en coordination avec le pôle gérontologique du Conseil Départemental.

Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil Départemental.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'accompagnement du projet de création d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA), ayant pour objet de définir les conditions de la mise en oeuvre de la prestation de service réalisée par la MSA Services Rhône-Alpes pour l'organisation et la mise en oeuvre des phases 2 et 3 : conception et élaboration du dossier de candidature.

En contrepartie de la prestation de services de MSA Services Rhône-Alpes, la Commune de BEAULIEU, porteur du projet, lui versera une somme forfaitaire de 20 160 € TTC, selon les modalités suivantes :

- 2 520 € TTC à la constitution de l'Association gestionnaire,
- 6 720 € TTC au démarrage du volet "Montage du projet",
- 6 720 € TTC au démarrage de la phase 3,
- 4 200 € TTC à la remise de dossier de candidature.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du jour du lancement de la phase 2 "Conception".

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Munid D: 007-210700282-20200226-DEL04_26022020-DE présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'accompagnement du projet de création d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

- S'ENGAGE à voter les sommes énoncées dans la convention.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à BEAULIEU Le Maire. JF BORIE,

Mairie de BEAULIEU 07460

2/2